



Redon, le 26 août 2016

Madame, Monsieur,

Le Conseil Général du Morbihan reconduit son dispositif d'aide en faveur des collégiens morbihannais **demi-pensionnaires et internes**, dispositif « **REST'O COLLEGE 56** », pour l'année scolaire 2016-2017.

Conditions d'attribution :

- Le responsable légal est domicilié dans le morbihan ;
- Le collégien est demi-pensionnaire et déjeune au minimum 4 jours par semaine au restaurant scolaire ou le collégien est interne ;
- Le **revenu fiscal de référence**, figurant sur l'avis d'imposition 2015 (sur les revenus de l'année 2014) ne dépasse pas le plafond de ressources ci-dessous, déterminé par le Conseil général :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources annuelles
1 enfant	18 144 €
2 enfants	22 331 €
3 enfants	26 520 €
4 enfants	30 707 €
5 enfants	34 896 €
6 enfants	39 083 €
Par enfant supplémentaire	4 187 €

** le nombre d'enfants à charge est celui figurant sur l'avis d'imposition*

- En cas de changement de situation financière de la famille, les revenus de l'année 2015 pourront être pris en compte sur présentation du dernier avis d'imposition (2016).

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est de 0,80 € par repas pour un élève demi-pensionnaire et 2,40 € par jour pour un élève interne.

L'aide est versée à l'établissement scolaire et déduite de la facturation.

Restant à votre disposition,

Veillez croire, Madame, Monsieur, à notre entier dévouement.

Joseph FAUCHOUX
Chef d'Etablissement

Coupon à remettre au collège pour le 9 septembre 2016

Mme - Mr

Parents de Classe :

souhaitent faire une demande d'aide « **REST'O COLLEGE 56** »

Date et Signature :

(ne pas joindre à ce talon le justificatif de vos ressources)